



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU**

***19 décembre 2024***

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

**Date de convocation** : 13 décembre 2024.

**Date d'affichage** : 13 décembre 2024.

**Etaient présents** : M. Stéphane FOUCHARD, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Véronique CORMIER, M. Fabien LEBAS, Mme Odile GODIN, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Sandrine CHEVRAY, Mme Laurence WATTEAU, M. Patrice POUILLET, M. Alain DOBREMEL, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Loëtitia MAILLARD, M. Éric BEVILLON, Mme Laurence HUBERT, M. Grégory LEBLANC, Mme Laëtitia BOIS.

**Absente excusée** : Mme Isabelle BERTHE qui a donné pouvoir à M. Stéphane FOUCHARD.

**Absente** : Mme Jessica RENAULT.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 1

Votants : 18

**L'ordre du jour comportait les points suivants :**

## **1. Désignation du secrétaire de séance.**

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.**

## **3. Vie économique et financière.**

*3.1. Ouverture de poste grade des adjoints techniques / fermeture de poste grade des adjoints d'animation.*

*3.2. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune.*

*3.3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant vote budget primitif 2025 – budget assainissement.*

*3.4. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste.*

*3.5. Avenant 2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs.*

## **4. Cadre de vie et environnement.**

*4.1. Rapport triennal sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.*

*4.2. Avenant convention assistance technique assainissement.*

*4.3. Mise en place de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025*

*4.4. Modification de la délibération 01-01-24 concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.*

## **5. Informations diverses.**

*5.1. Informations communautaires.*

*5.2. Informations municipales.*

*5.3. Questions diverses.*

**Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 20 décembre 2024**

---

En préambule du Conseil Municipal, Marine PESLIER, chargée de mission au Pays du Mans et Théau Dumond sont venus présenter une synthèse de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Expé URBA Santé* ». En effet la commune a été retenue pour faire partie de l'expérimentation.

L'AMI « *Expé Urba Santé* » c'est quoi ?

- C'est tester ensemble des actions favorisant à la fois la bonne santé des habitants et la transition écologique dans les territoires ;
- C'est bénéficier d'une ingénierie accompagnant le cadrage, la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- C'est une action portée par le Pays du Mans : sélection de 6 projets à l'échelle du Pays du Mans favorables à la santé des habitants, au bien-être et au bien-vieillir, adaptés aux pathologies prégnantes du territoire.

**La commune de Brette-les-Pins a été retenue dans cette expérimentation avec le projet : « *Création d'îlots de fraîcheur et cheminements doux en lien avec le projet bibliothèque* ». Quels sont les objectifs ?**

- **Faciliter des déplacements en toute sécurité au sein de la centralité, entre les principaux équipements, services et commerces ;**
- **Offrir un cadre de vie plus paysager.**

Ce projet expérimental global s'inscrit totalement en lien avec le projet porté autour de la rénovation et de l'éventuel agrandissement de la bibliothèque. Pourquoi ?

- Car bibliothèque souhaite accueillir davantage de public et diversifier des usages ;
- Car cet ERP est localisé au sein de la centralité, à proximité des commerces, des habitations ;
- Car cela pourrait être le lieu « ressource » et inspirant pour rassembler les usagers et habitants et réfléchir collégialement à l'avenir du territoire.

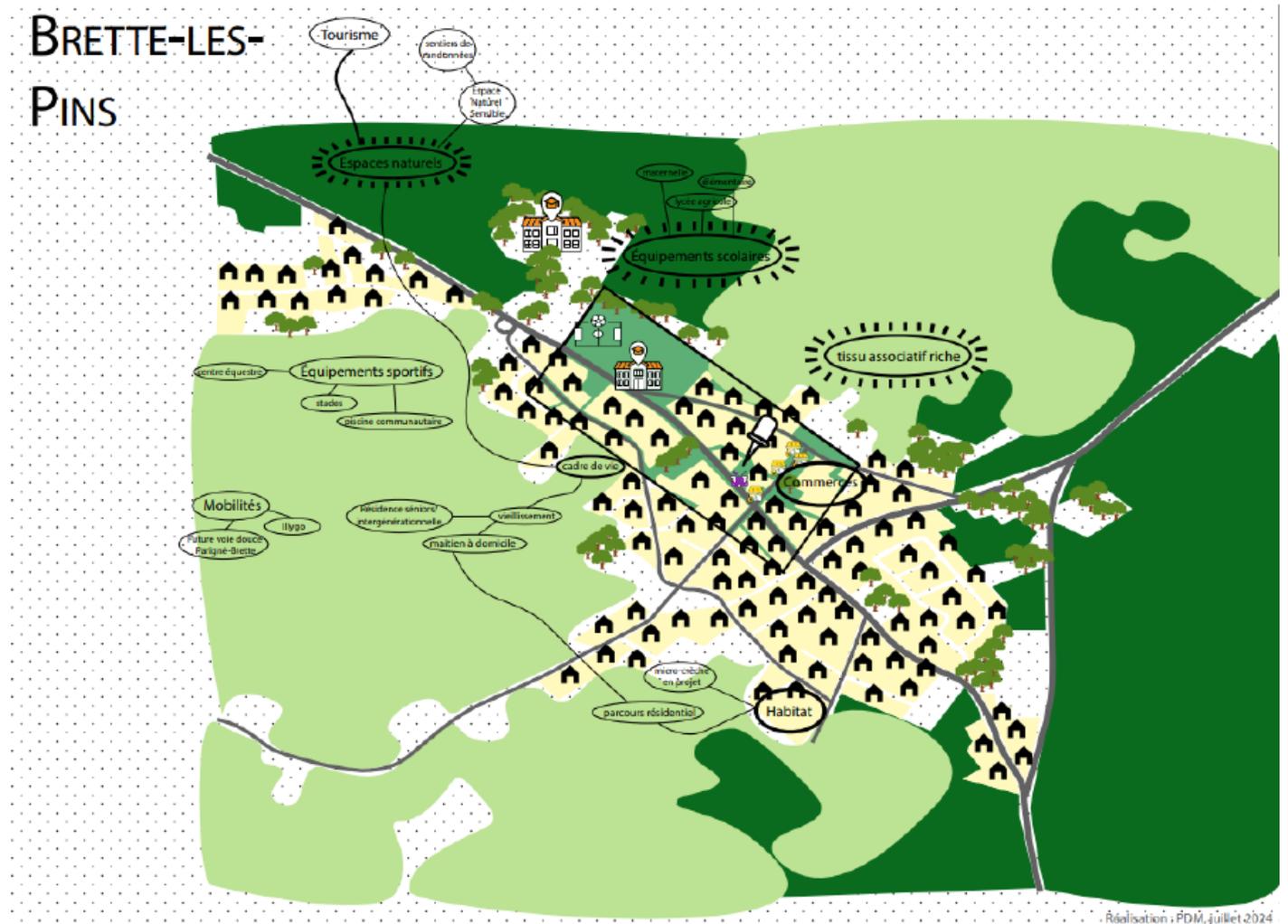
L'expérimentation permet à la collectivité en co-construction avec acteurs experts et usagers, de réfléchir et se questionner sur des sujets transversaux, inclusifs et citoyens. Quels sont ces questionnements ?

- La présence d'espaces naturels ombragés (végétalisation, place de l'eau, renaturation, ...) ;
- L'environnement sonore ;
- Les interactions avec les quartiers d'habitats environnants ;
- Le lien social ;
- Le bien grandir, le bien vivre et le bien vieillir ;
- L'accessibilité aux équipements et services de proximité (commerces...) ;
- Les modes de déplacements actifs ;
- L'adaptation aux changements climatiques...

Enfin, l'expérimentation est une opportunité d'imaginer, de se projeter sur la façon dont les habitants, les écoliers et tout usager aimeraient parcourir le centre- bourg de Brette-les-Pins demain. **En étant site pilote sur cette expérimentation, la commune bénéficie d'un accompagnement gratuit qui lui permet de scénariser et maquetter les éventuels aménagements envisagés pour une meilleure qualité de vie.**

Cette expérimentation n'engage pas la commune à l'issue de l'expérimentation à réaliser l'ensemble des préconisations qui lui seront proposées.

## Cartographie :



**Élément à retenir** : Le nombre de personnes de + de 75 ans aura doublé d'ici 2024 en Pays de la Loire.

## **Ordre du jour :**

*Rajout de 2 points* : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux ajouts à l'ordre du jour initial.

- Une demande de subvention exceptionnelle pour Mayotte ;
- Une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec une association de chasse permettant de réguler les animaux nuisibles dans l'ENS.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

***Adopté à l'unanimité.***

## 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Une petite erreur de date est signalée : les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 et non le 19 janvier comme noté dans le procès-verbal.

**Adopté à l'unanimité.**

## 3. Vie économique et financière.

### 3.1. Ouverture de poste grade des adjoints techniques / fermeture de poste grade des adjoints d'animation.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 4 octobre 2024, un agent en disponibilité depuis avril 2023, a fait part de son intention de démissionner. A l'issue de cette demande, les services ont travaillé différents scénarios pour palier à cette absence assurée, depuis 2023, par un agent en CDD.

Il propose de valider la fermeture du poste au grade des adjoints d'animation (Temps Non Complet 28h) et d'ouvrir un poste sur le grade des adjoints techniques (TNC 24h). Il explique que depuis deux ans, les emplois du temps des agents de l'école sont en cohérence avec le fonctionnement actuel des services publics assurés à l'Ecole *Chantefables* et qu'il convient de remplacer cet agent démissionnaire mais sur un temps de travail plus court.

Le Comité Social Territorial du centre de gestion de la Sarthe a rendu un avis consultatif favorable à l'issue de la réunion du 26 novembre 2024. Il est donc proposé :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	0	Temps Non Complet (28 h)
Agent polyvalent périscolaire	Adjoint technique	C	0	1	Temps Non Complet (24h)

#### **Interventions :**

**Madame Laurence Hubert :** Pourquoi crée-t-on un poste adjoint technique à la place d'un poste d'adjoint d'animation ?

Monsieur le Maire répond que les 2 cadres d'emploi sont bien distincts et que dans les besoins actuels du poste, il est demandé de la polyvalence (entretien des locaux, encadrement des enfants sur la pause méridienne et les temps périscolaires). Cependant, le cadre d'emploi des adjoints d'animation permet difficilement à l'employeur de faire faire l'entretien des bâtiments à l'agent alors que le cadre d'emploi des adjoints techniques permet davantage de polyvalence.

**Madame Laurence Watteau :** Qu'est-ce que le Comité Social Territorial ?

Monsieur le Maire explique que c'est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulter pour avis. Pour les communes de – 50 agents, la commune est rattachée au CST du Centre de Gestion du département. Pour les communes de + 50 agents, la commune dispose de son propre CST. A la création du service RH commun, la commune de Brette-les-Pins était rattachée au CST de la communauté de communes ; le CST intercommunal a disparu depuis la refonte du service RH en commun.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3.2. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 - budget commune.

Monsieur Christian Bonnin rappelle que *la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ». Ainsi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune, pour chaque chapitre budgétaire, selon les modalités précisées ci-dessous :

Opérations		libellés	Montants des crédits votés au BP 2024 y compris DM	Montants des crédits 2025 au quart des crédits 2024
105		Stade	14 000,00 €	3 500,00 €
106		Atelier municipal	45 000,00 €	11 250,00 €
109		Ecole	81 000,00 €	20 250,00 €
110		Salle des Glycines	13 000,00 €	3 250,00 €
111		Résidence des Mimosas	36 000,00 €	9 000,00 €
112		Mairie	30 000,00 €	7 500,00 €
113		Cimetière	3 000,00 €	750,00 €
114		Voirie	340 000,00 €	85 000,00 €
115		Salle polyvalente	48 000,00 €	12 000,00 €
120		Bibliothèque	9 000,00 €	2 250,00 €
121		Classe UEEA	3 000,00 €	750,00 €
123		Restaurant scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
135		Acquisitions bâtiments / parcelles	22 000,00 €	5 500,00 €
	<b>23</b>	Immobilisations en cours	168 921,32 €	42 230,33 €
	<b>231</b>	Immobilisations corporelles en cours	168 921,32 €	42 230,33 €
		<b>TOTAL</b>	<b>822 921,32 €</b>	<b>205 730,33 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **Interventions :**

Madame Laurence Watteau : Pourquoi ne vote-t-on pas le budget en fin d'année ?

Monsieur Christian Bonnin explique que la collectivité est autorisée à le faire jusqu'au 15 avril d'une part et, d'autre part, que le compte de gestion n'est pas fourni par les trésoreries avant le mois de mars. Pour 2025, le vote du budget a été avancé de 15 jours par rapport à 2024. On essaiera d'avancer à nouveau de 15 jours en 2026 mais c'est toujours ennuyeux de le faire sans avoir toutes les données de la trésorerie.

### **3.3. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget assainissement.**

Monsieur Christian Bonnin donne les mêmes explications que pour le budget de la commune.

Il propose d'autoriser les dépenses d'investissement du budget assainissement, pour chaque chapitre budgétaire, selon les modalités précisées ci-dessous :

chapitres	comptes	libellés	Montants des crédits votés au BP 2024	Montants des crédits 2025 au quart des crédits 2024
20		Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
	203	Frais d'études, de recherche...	15 000,00 €	3 750,00 €
21		Immobilisations corporelles	100 882,54 €	25 220,64 €
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	91 332,54 €	22 833,14 €
	2158	Autres	9 550,00 €	2 387,50 €
23		Immobilisations en cours	85 000,00 €	21 250,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	85 000,00 €	21 250,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>200 882,54 €</b>	<b>50 220,64 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.4. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste.**

Monsieur le Maire informe que la convention de partenariat avec *La Poste* arrive à échéance au 31 janvier 2025. Il convient de la renouveler pour les prochaines années. Le nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre *La Poste*, l'Association des Maires de France et l'Etat encadre les prestations et services proposés par notre bureau de poste. Le nouveau CPP comprend, entre autres points : une durée de la convention qui peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait ; l'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale qui est fixée à 12h par semaine ; une offre de services élargie pour répondre aux besoins des citoyens (ces activités déclenchent une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé) ; la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ; une rémunération valorisant l'activité.

Ainsi, M. le Maire et le bureau municipal proposent le renouvellement de cette convention pour la période maximale autorisée, c'est-à-dire 9 ans, permettant ainsi de sécuriser le service sur la commune de Bretteles-Pins.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3.5. Avenant 2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs.**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, il convient de signer un avenant à la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, le Lycée *André Provost* et la commune de Brette-les-Pins. Cet avenant fixe les tarifs votés par la Région des Pays de la Loire pour la mise à disposition des équipements sportifs pour le lycée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. Cadre de vie et environnement.**

**(Rapporteurs : Denis Herraux et Stéphane Fouchard)**

### **4.1. Rapport triennal sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.**

En application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil Municipal, lorsque la compétence Plan Local d'Urbanisme est communale. Ce premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi « *Climat et Résilience* » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il fait une présentation assez synthétique puisque les documents ont été fournis avec la notice, documents accessibles en Mairie.

La période de référence est la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers entre 2011 et 2020 ; c'est à partir de cette période de référence qu'un potentiel de consommation ENAF entre 2021 et 2030 a été calculé (il doit être, sur la période 2021-2030, nécessairement réduit de 50% pour correspondre aux prescriptions des documents d'urbanisme hiérarchiques avec comme objectif le Zéro Artificialisation Nette en 2050).

### **Ce qu'il faut retenir :**

#### *Potentiel de consommation d'ENAF à l'échelle communautaire*

Il convient d'analyser la consommation d'ENAF à l'échelle communautaire sur la période 2011-2020, puis entre 2021 et 2024 (point d'étape actuel). Les données sont les suivantes :

<b>Consommation d'ENAF entre 2011 et 2020</b>	<b>123,7 ha</b>
<b>Consommation d'ENAF estimée entre le 01.01.2021 et le 01.01.2024</b>	<b>7,4 ha</b>
<b>Potentiel engagé (non consommé ENAF) en extension après le 01.01.2024</b>	<b>8,6 ha</b>
à destination d'habitat	6,8 ha
à destination d'activités	1,8 ha

La consommation d'espaces sur la Communauté de communes du Sud-est mançais entre 2011 et 2020 est de 123,7 ha.

Par application de l'objectif intermédiaire de réduction des espaces consommés, le potentiel du territoire communautaire entre 2021 et le 01.01.2031 s'établit à 54,4 ha (-56% inscrit au SRADDET).

7,4 ha ont déjà été consommés entre 2021 et 2024, et 8,6 ha ont été engagés depuis le 01.01.2024,

⇒ soit un potentiel théoriquement déjà consommé à hauteur de 29,4% de l'enveloppe allouée en 3,5 ans (sur une période totale de 10 ans).

Pour le bilan triennal de consommation des ENAF (entre le 01.01.2021 et le 01.01.2024), à Brette-les-Pins, 1,1 ha a été consommé à destination de l'habitat, auxquels peuvent être ajoutés 2,4 ha engagés depuis le 01.01.2024 à destination de l'habitat également.

Identité	TOTAL ENAF (ha) consommés 2011-2020	Estimation ENAF (ha) consommés 2021-2024 Habitat	Estimation ENAF (ha) consommés 2021-2024 Economie	Potentiel engagé (ha) en 2024 Habitat	Potentiel engagé (ha) en 2024 Economie	TOTAL consommé et engagé (ha) à la mi 2024	Potentiel TOTAL (ha) restant dans PLU(s) [zonage AUh]
Brette-les-Pins	5,50	1,10	/	2,40	/	3,50	1,90
CCSEM	123,70	6,30	1,10	6,80	1,80	16,00	66,20

Le potentiel des zones AUh inscrites au PLU de Brette-les-Pins couvre 2,87% du potentiel global de la CCSEM.

Au SCoT du Pays du Mans, Brette-les-Pins est reconnu comme bourg péri-urbain constituant le socle de proximité avec Challes et Saint-Mars d'Outillé.

La CCSEM compte 1 centre inclus au pôle urbain (Changé), 1 pôle d'équilibre (Parigné l'Evêque) et 3 bourgs constituant le socle de proximité (Brette-les-Pins, Challes et Saint-Mars d'Outillé). Chacun joue un rôle différent, à des devoirs différents mais aussi des potentialités différentes.

*Pour rappel* : Les zones AU, anciennement promises à être constructibles un jour, ont de fortes "chances" d'être reclassées en zones naturelles et donc inconstructibles, si l'ouverture à l'urbanisation n'a pas eu lieu dans les neuf ans à compter de la date d'approbation du PLU (art. 139 de la loi ALUR).

**A noter que ce rapport a été produit en collaboration avec la Communauté de Communes et le Pays du Mans.** Les données émanent de bases de données nationales.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.2. Avenant convention assistance technique assainissement.**

La commune a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2022-2024. Ce partenariat est mis en œuvre par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration de la Sarthe pour une mission d'assistance technique en assainissement collectif auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose de prolonger la convention initiale signée jusqu'au 31/12/2024 pour une année supplémentaire. Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour information, le coût correspond à 0,41 €/habitants + 100 €/unité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.3. Mise en place de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.**

Monsieur Christian Bonnin informe qu'une réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau. Elle conduit notamment à la suppression des anciennes redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et pour « modernisation des réseaux de collecte » et à la création de 3 nouvelles redevances dont une qui concerne la collectivité qui gère la facturation assainissement ; il s'agit de la « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif ».

Pour cette redevance, l'agence de l'eau fixera chaque année un tarif qui servira de base au calcul du montant qui sera appelé par l'agence auprès des collectivités.

Pour 2025, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m<sup>3</sup>.

Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'agence de l'eau détermine également un coefficient de modulation basé sur 3 axes : la validation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et performance du système d'assainissement.

Pour 2025, l'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de manière forfaitaire (le même coefficient pour tous) à 0,3.

Ainsi, la performance du service permet de réduire jusqu'à 70% la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ( $1 - 0,70 = 0,3$ ).

*A partir de 2026, ce coefficient de modulation sera propre à chaque collectivité selon ses performances épuratoires. L'Agence de l'Eau a prévu de mettre un simulateur à disposition des collectivités au cours de l'été 2025.*

Pour 2025, la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif due par la commune à l'agence de l'eau sera donc égale à :

**volumes soumis à l'assainissement (= nombre de m<sup>3</sup> relevés par le gestionnaire de l'eau) X tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (= 0,28 €/m<sup>3</sup>) X coefficient de modulation (= 0,3)**

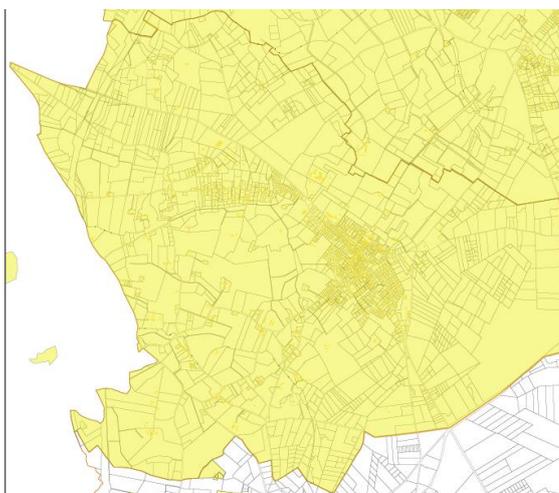
Pour collecter auprès de l'utilisateur l'équivalent de ce que la collectivité devra verser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2024.

Monsieur Christian Bonnin propose de fixer, pour 2025, les tarifs votés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit : à minima à 0,084 €/m<sup>3</sup> ( $= 0,28 \times 0,3$ ).

**Adopté à la majorité avec une abstention.**

#### **4.4. Modification de la délibération 01-01-24 concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire précise que la DDT a fait part d'une incohérence dans la délibération 01-01-24 concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune. La carte des panneaux photovoltaïques « toitures » envoyée ne correspond pas à la formulation dans la délibération.



La carte montre 100 % d'éligibilité de panneaux photovoltaïques « toitures » alors qu'il est noté 50 % dans la délibération. Il propose donc de la modifier afin de la mettre en cohérence avec la carte. La quotité « 50% », écrite dans la délibération, sera remplacée par la quotité « 100% ».

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.5. Convention chasse.**

Une convention de chasse est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire explique que la propriété communale concernée est classée Espace Naturel sensible (ENS) et conjointement gérée avec la Département. Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels, sont nécessaires.

En tant que gestionnaire, le département approuve que la municipalité de Brette-les-Pins acte d'une convention entre la commune et M. Sébastien Roméo, visant à organiser la régulation sur les espèces concernées, notamment le renard, le sanglier, ainsi que sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dans le respect des textes réglementaires en vigueur. Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation pour signer cette convention qui est en cours de rédaction avec les services du Département. Cette régulation se fera sur 4 jours maximum entre la fin septembre et la fin février.

**Adopté à la majorité avec 1 voix contre.**

#### **4.6. Aide exceptionnelle pour Mayotte.**

A la suite du passage du cyclone *Chido*, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle avec des conséquences humaines, sanitaires, et matérielles catastrophiques et durables. Le Président et le Bureau de l'AMF ont lancé un vaste appel aux dons aux communes et intercommunalités, à l'échelle nationale, à destination des partenaires présents sur place, à savoir la Protection Civile et la Croix Rouge.

Les élus du Conseil Municipal décident de faire un don de 500 € à la Protection Civile.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5. Informations diverses.**

**(Rapporteurs : Christian BONNIN, Stéphane FOUCHARD, Véronique CORMIER, Isabelle BERTHE, Denis HERRAUX)**

#### **5.1. Informations communautaires.**

Monsieur Denis Herraux, Vice-Président en charge de l'environnement à la Communauté de Communes indique qu'il n'y a pas d'informations communautaires nouvelles à communiquer.

#### **5.2. Informations municipales.**

- ☛ Présentation du **Rapport Social Unique 2023** de la collectivité.
- ☛ Vœux de la Municipalité, vendredi 17 janvier 2025 à 19h.
- ☛ Echancier pour la préparation du budget 2025.
- ☛ RPQS SIAEP 2023 présenté par Alain Dobremel, Président du SIAEP.
- ☛ Point PCS : réunion 14 janvier 2025 à 9h.
- ☛ Remerciements aux bénévoles du service public de la bibliothèque : mardi 14 janvier en Mairie à 19h.

#### **5.3. Questions diverses.**

- ☛ Odile Godin signale qu'elle a apprécié d'être invitée à assister au spectacle de cirque dans le cadre des activités périscolaires ; elle souligne, appuyée par Laurence Hubert, la qualité de ce spectacle.
- ☛ Commission *Cadre de vie et Environnement* du 6 janvier 2025.

**Séance levée à 21h15.**

**La secrétaire de séance,**  
Véronique CORMIER

**Le Maire,**  
Stéphane FOUCHARD

